

Réunion du 26 novembre 2021 à 17h à Juvigny
Convocation du 19 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 26 novembre 2021 à 17h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Etaient présents,

Mmes MM. ALLEAUME Philippe, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, CHESNAIS Joël, DARGENT Michel, DREUX-COUSIN Virginie, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, GAIGNON Loïc, HAIRIE François, JARRY Sylvain, LERAY Christophe, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROGER Joël, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe

Membre titulaire représenté par son suppléant : MM. AVRIL Guy, COUPEL Christian

Absents excusés : Mmes MM. GRANDIN Philippe, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse

Présents par procuration : Mmes MM ADDA Françoise (pouvoir à M. PETITJEAN), BEAUCHEF Régis (pouvoir à M. ROULLEAUX Éric), BLOUET Jean-Pierre (pouvoir à M. JARRY Sylvain), BOUVIER- WITTER Françoise (pouvoir à M. GAIGNON Loïc), BRETON Dominique (pouvoir à Mme ROETZINGER Claudine), CANU Emmanuel (pouvoir à M. LEROUX Éric), CHEVALIER Manuela (pouvoir à M. JARRY Sylvain), EUVELINE Jacques (pouvoir à M. DARGENT Michel), MARTEAU Mildred (pouvoir à M. PETITJEAN Olivier)

Secrétaire de séance : M. LERAY Christophe

1	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE
---	--

Le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 28 octobre est approuvé à l'unanimité.

2	FINANCES
---	----------

2.1 TARIFS MOYEN ACCUEIL URGENCE 2022 CRECHE DE BAGNOLES

Mme la vice-présidente en charge des crèches explique que la crèche intercommunale « La Boite à Malice » peut être amenée à accueillir de façon occasionnelle, en cas d'urgence, des enfants qui n'y sont pas habituellement inscrits.

La CAF préconise dans ce cas et lorsque les ressources de familles sont inconnues, de fixer un tarif horaire correspondant au montant total de participations des familles facturées perçues sur l'exercice précédent divisé par le nombre total d'heures d'accueil facturées sur cette période.

Pour la crèche intercommunale – Site de Bagnoles de l'Orne Normandie, le montant est de 1,84 €/h correspondant à 56 263.22 € de participations des familles en 2021 divisés par 30 574,73 heures de présences. Il était de 1.65 €/h en 2020.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- fixe à 1,84 €/heure le tarif moyen d'accueil d'urgence à la crèche intercommunale – site de Bagnoles de l'Orne Normandie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

2.2 DEMANDE DE SUBVENTION TOUR DE NORMANDIE 2022

Monsieur le Président propose de participer à la 41^{ème} édition du Tour de Normandie (2022) sachant que la commune de Bagnole de l'Orne Normandie est favorable à une reconduction en tant que ville-arrivée.

Monsieur ANQUETIL Arnaud, Président – Organisateur de l'Association Tour de Normandie Caen Organisation, sollicite à cet effet, une subvention de 20 000 € à verser avant le 15 février 2022.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte la participation à la 41^{ème} édition du Tour de Normandie (2022) sachant que la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie est favorable à une reconduction en tant que ville d'arrivée ;
- charge monsieur le président d'informer Monsieur Anquetil de cette décision ;
- inscrit les crédits correspondants au budget primitif 2022 de la CC Andaine-Passais ;
- autorise le président à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2.3 TRANSPORT PUBLIC : MODIFICATION DES TARIFS

M. le Président explique que par délibération du 23 septembre 2021, le conseil communautaire a fixé les tarifs pour le transport public de la commune de Bagnoles de l'Orne, il est nécessaire de modifier ces tarifs afin de prendre en compte la suppression des consignes et la mise en place de recharges Pass :

- Pass journée : 1.50€
- Pass une semaine : 8€
- Recharge Pass 1 semaine : 6€
- Pass trois semaines : 20€
- Recharge Pass 3 semaines : 18€
- Duplicata de Pass : (en cas de perte) : 2€
- Pass annuel délivré gratuitement aux habitants de Bagnoles de l'Orne Normandie sur présentation d'un justificatif de domicile et aux personnes domiciliées hors commune et travaillant à Bagnoles de l'Orne Normandie sur présentation d'un justificatif de l'employeur
- Gratuit jusqu'à 18 ans
- Gratuit le dimanche

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte les nouveaux tarifs du transport public de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

2.4 VOIRIE FONDS DE CONCOURS 2020 DEFINITIF ET 2021 PROVISOIRES

- Vu la délibération n°2019-06-14 relative aux quotas de voirie alloués aux communes et au versement de fonds de concours au-delà des quotas (1000 € HT par kilomètre de voirie pour toutes les communes rurales auquel s'ajoutent les reliquats de l'année précédente)
- Vu la délibération n°2020-10-08 relative aux quotas de voirie alloués aux communes pour l'année 2020 ;

- Vu les montants des fonds de concours 2020 qui ont pu être calculés du fait du mandatement des dernières factures au 18/11/21 ;
- Vu les bons commandes conclus sur le programme 2021 ;

Fonds de concours 2020 des communes :

Les montants des fonds de concours dus par les communes au-delà de leur quota 2020 sont arrêtés à 32 549,78€ répartis comme suit :

- * Commune de Mantilly = 25 452,45€
- * Commune de Perrou = 5 545,58€
- * Commune de Torchamp = 1 551,75€

Reliquats 2020 :

Le report des reliquats de voirie des communes n'ayant pas atteint leur quota 2020 est arrêté à 101 079,00€ répartis comme suit :

- * Commune de Céaucé : 1 620,99€
- * Commune de Juvigny Val d'Andaine : 34 163,21€
- * Commune de Passais Villages : 9 702,75€
- * Commune de Saint Fraimbault : 10 080,00€
- * Commune de St Mars d'Egrenne : 18 976,91€
- * Commune de St Roch sur Egrenne : 2 620,69€
- * Commune de Rives d'Andaine 16 487,75 €
- * Commune de Tessé Froulay : 7 426,70€

Quota de voirie 2021

Communes	Communes historiques	Quotas 2021	Reliquats 2020	Total Quotas 2021
Ceaucé	Ceaucé	69 306	1 620,99	70 926,99
Juvigny Val d'Andaine	Beaulandais	11 685	34 163,21	128 141,10
	Juvigny sous Andaine	24 347		
	La Baroche sous Lucé	23 916		
	Loré	9 597		
	Lucé	8 809		
	Saint Denis de Villeneuve	3 978		
	Sept Forges	11 646		
Mantilly	Mantilly	48 215		48 215,00
Passais Villages	L'Epinay le Comte	10 688	9 702,75	79 968,75
	Passais Villages	32 360		
	St Siméon	24 218		
Perrou	Perrou	5 375,00		5 375,00
Rives d'Andaine	Couterne	19 143,00	16 487,75	80 415,75
	Geneslay	8 254,00		
	Haleine	2 976,00		
	La Chapelle d'Andaine	33 555,00		
Saint Fraimbault	Saint Fraimbault	56 558,00	10 080,00	66 638,00
Saint Mars d'Egrenne	Saint Mars d'Egrenne	40 867,00	18 976,91	59 843,91
Saint Roch sous Egrenne	Saint Roch sous Egrenne	17 593,00	2 620,69	20 213,69
Tesse-Froulay	Tesse-Froulay	9 675,00	7 426,70	17 101,70
Torchamp	Torchamp	18 538,00		18 538,00

TOTAL		491 299,00	101 079,00	592 378,00
-------	--	------------	------------	------------

Monsieur le Président précise qu'une modification, pour les années antérieures, est en cours pour la commune de Perrou. En effet, certains travaux comptabilisés concernent une voirie existante sur 2 communes (Perrou et La Baroche sous Lucé).

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- arrête les montants des fonds de concours dus par les communes au-delà de leur quota 2020 comme mentionné ci-dessus :
- autorise le report des reliquats de voirie des communes n'ayant pas atteint leur quota 2020 sur 2021 ;
- adopte les quotas de voirie 2021
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

2.5 REMBOURSEMENT DE FRAIS INTERNET MOBILE

M. le vice-président en charge des ACM explique la connexion internet mobile du centre de loisirs de la Chapelle d'Andaine n'ayant pas été opérationnelle sur le mois d'août 2021, l'animateur de l'Accueil Collectif de Mineurs a dû utiliser son téléphone portable pour se connecter pour les travaux nécessaires au fonctionnement du centre.

Monsieur Philippe TURCAN propose au Conseil de lui rembourser son forfait soit un montant de 30,99€ pour le mois d'août 2021.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le remboursement des frais d'internet mobile engagés personnellement par un agent pour les besoins du service, soit 30,99€ ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3	ADMINISTRATION GENERALE
---	-------------------------

3.1 MISE A JOUR DES PLANS DE FINANCEMENT

M. le Président explique que la Communauté de Communes a récemment délibéré sur les plans de financement prévisionnels de certains projets. Il est nécessaire de les actualiser au vu notamment de possibilités de financements nouveaux. :

Les tribunes de Juvigny de Juvigny sous Andaine :

Plan de financement

Le montant estimatif des dépenses s'élève à 108 227.00 € (Travaux : 96 570.00 € - M d'œuvre et divers : 11 657 €)

DETR 2022 : 21 645.40 € HT (20 %)

Département (Aide aux équipements sportifs) : 21 645.40 € (20 %)

Fédération Française de Football : 22 000.00 € (20.33 %)

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 42 936.20 € (39.67 %)

Aménagement d'une MSAP (Maison de Services Au Public) à PASSAIS VILLAGES – Plan de financement

Les travaux de la MSAP de Passais Villages va bénéficier, tout comme la MSAP de Juvigny Val d'Andaine, d'une subvention de La Poste d'un montant de 20 000.00 €.

Le montant des travaux s'élève à 129 067.21 € HT (Travaux : 115 902.21 € - M d'œuvre : 13 165.00 €)

Plan de financement :

Aide DETR : 74 451.00 € (57.68 %) notifiée le 31/12/19

Aide La Poste : 20 000.00 € (15.50 %)

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 34 616.21 € (26.82 %)

Aménagement de la maison médicale de Passais Village. – Plan de financement

Le montant estimatif se porte à 46 200.00 € HT (Travaux : 42 000.00 € - M d'œuvre : 4 200.00 €)

Plan de financement :

Aide DETR : 14 630.00 € (31.66 %) notifiée en juin 2019 et délai prorogé en mai 2021

Département : 9 240.00 € (20 %)

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 22 330.00 € (48.33 %)

Les montants indiqués sont en attente de confirmation et pourront être modifiés.

Aménagement d'une salle de convivialité au stade de football de Passais Village – Plan de financement

Le montant estimatif se porte à 131 301.30 € HT (Travaux : 112 000.00 € - M d'œuvre 8% : 8 960.00 € - Peintures tribunes : 10 341.30€ HT)

Plan de financement :

Aide DETR : 27 000.00 € (20.56 %) notifiée le 09/06/21

Département : 26 260.26 € (20 %)

FFF : 22 000.00 € (16.76 %)

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 56 041.04 € (42.68 %)

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-accepte les plans de financement tels que détaillés ci-avant

-autorise le Président à déposer l'ensemble des demandes de subventions

-autorise le président à lancer les consultations pour les travaux correspondants et à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Equipements scéniques Théâtre de Couterne - plan de financement

Le montant est estimé à 54 191.78 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

Région : Aide à l'aménagement et à l'équipement des lieux de spectacle et de création) 50 %, soit 27 095.89 €

Conseil départemental de l'Orne : 20 %, soit 10 838.36 €

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 16 257.53 € (30 %)

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le plan de financement tel que détaillé ci-avant et d'engager les dépenses ;
- autorise le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs ;
- autorise le Président à lancer une consultation en procédure adaptée pour un marché d'acquisition et installation d'équipements scéniques (son, lumière) ;
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

3.2 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

Mme la vice-présidente en charge des crèches et du scolaire explique que la convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle conditionne et détermine également les financements correspondant aux structures et aux projets mis en place.

Afin d'élaborer cette convention, des instances spécifiques ont été créés et se sont réunies :

- Une équipe projet
- Un comité technique
- Des groupes thématiques
- Un comité de pilotage

Elles sont composées de tous les acteurs du territoire concernés par cette démarche : les partenaires, les élus et services de la collectivité, la CAF. Ces différents temps d'échange, de par la mobilisation et l'implication de tous, ont contribué à la réalisation d'un diagnostic territorial, l'élaboration du projet et la production de fiches thématiques dans les domaines suivants :

- Petite enfance-Parentalité
- Enfance-jeunesse
- Accès aux droits-Animation vie sociale
- Logement

Ces axes forts constituent le projet de territoire et les orientations de la CTG. Ils sont déclinés en objectifs stratégiques et opérationnels avec différentes actions à mener dans le temps. Ils feront l'objet d'une évaluation et d'un bilan.

Le document élaboré sur le sujet sera transmis aux élus. Il est très complet et très riche en informations.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- valide les thématiques, les objectifs et les actions proposées,
- valide la convention territoriale globale,
- autorise le Président à signer la convention territoriale globale avec la CAF ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire

4.1 AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE LA CHEVROLIERE A LA CHAPELLE D'ANDAINE - MARCHE N°21-99000-45.12 - LOT 1 « TERRASSEMENT, ASSAINISSEMENT ET VOIRIE » : AVENANT N°1-PROLONGATION DE DELAI.

M. Le vice-président en charge des travaux explique que le marché attribué à l'entreprise COLAS a démarré le 18/09/21. Il a été nécessaire d'attendre les réponses de tous les concessionnaires concernés pour pouvoir démarrer les travaux de terrain sans risque de devoir les suspendre.

La durée globale d'exécution est de 19 semaines, il convient de prolonger d'une durée de 9 semaines.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.2 AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE LA CHEVROLIERE A LA CHAPELLE D'ANDAINE - MARCHE N°21-99000-45.12 - LOT 2 « RESEAUX SOUPLES ET ECLAIRAGE PUBLIC » – AVENANT N°1-PROLONGATION DE DELAI ET + VALUE

M. le vice-président en charge des travaux explique que le marché attribué à l'entreprise FTPB a démarré le 18/09/21. Il a été nécessaire d'attendre les réponses de tous les concessionnaires concernés pour pouvoir démarrer les travaux de terrain sans risque de devoir les suspendre. La durée globale d'exécution est de 12 semaines, il convient de prolonger d'une durée de 16 semaines ;

Des modifications d'ordre technique sont nécessaires : Mise à jour des prestations éclairage public ; Mise à jour des prestations liées au réseau d'eaux pluviales (pose de PEHD électrosoudables en remplacement de PVC pression). Ces modifications ont pour conséquence :

En moins-value : 11 690.00 € HT

En plus-value : 16 762.50 € HT

Soit une plus-value d'un montant de 5 072.50 € HT

Montant du marché initial : 63 489.50 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 5 072.50 € HT (+ 7.99 %)

Montant du marché après avenant n°1 : 68 562.00 € HT

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.3 LANCEMENT DE LA CONSULTATION SELON UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR PRESTATIONS POUR TRAVAUX INOPINES CC ANDAINE-PASSAIS ANNEE 2022

M. le Président explique que l'actuel marché de travaux inopinés prendra fin le 31 décembre 2021.

Ce marché de travaux permet de répondre aux besoins réguliers des communes concernant les travaux inopinés sur le secteur Andaine, celui-ci est exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande, dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Il est proposé de relancer un marché dans les mêmes conditions que l'actuel marché, conclu avec un montant minimum de 80 000.00 € HT et un montant maximum de 139 600.00 € HT pour une durée allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à lancer une consultation pour un marché de travaux inopinés selon les conditions ci-dessus précisées, au moyen d'une procédure adaptée, ainsi qu'à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.4 EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE AGRIPOLE DE CEAUCE MARCHE N°21-99000-45.13 - LOT 1 « TERRASSEMENT, VOIRIE, TRANCHEES, ASSAINISSEMENT » : AVENANT N°1 + VALUE.

M. le vice-président en charge des travaux explique que le marché attribué à l'entreprise E.L.B a démarré le 15/09/21 pour un montant HT de 103 202.25 €. Des travaux supplémentaires sont demandés (plateforme nouvelle à empierrer à côté de l'entrée AGRIAL et devant le transfo dont l'emplacement a été modifié et également empièrrement de la noue en - value, empièrrement sur 10 cm de 0.150. Il est donc nécessaire d'avoir recours à un avenant.

En moins-value : 2 873.75 € HT

En plus-value : 4 874.25 € HT

Soit une plus-value globale d'un montant de 2 000.50 € HT

Montant du marché initial : 103 202.25 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 2 000.50 € HT (+ 1.94 %)

Montant du marché après avenant n°1 : 105 202.75 € HT

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,

- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.5 EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE AGRIPOLE DE CEAUCE MARCHE N°21-99000-45.13- LOT N°2 « TRANCHEES RESEAUX SOUPLES, AEP ET ECLAIRAGE PUBLIC » - AVENANT N°2 + VALUE

M. le vice-président en charge des travaux explique que le marché Lot n°2 Tranchées réseaux souples, AEP et éclairage public confié à la SARL FTPB Normandie, a fait l'objet d'un 1^{er} avenant de plus-value pour des luminaires à changer. Notre prestataire maintenance éclairage public (GARCZYNSKI) a mal estimé le nombre de candélabres à supprimer ou ajouter selon les secteurs et demande d'en prévoir un supplémentaire. Il faut donc avoir recours un second avenant.

Montant du marché initial : 16 111.00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 6 310.00 € HT

Montant de l'avenant n°2 : +1 290.00 € HT

Montant du marché après avenant n°2 : 23 711.00 € HT

Le montant total des avenants à ce marché représente une plus-value de 47.17 % sur le marché de base (hors option).

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.6 CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP

Rénovation et augmentation de la capacité d'hébergement - Plan de financement

M. le vice-président en charge du tourisme explique que la Communauté de Communes a délibéré en janvier 2021 sur le plan de financement prévisionnel du projet « Rénovation et augmentation de la capacité d'hébergement du CPN de Torchamp. Un financement Européen semble pouvoir être mobilisable pour ce projet.

Le plan de financement prévisionnel du projet global serait le suivant :

Le montant estimatif : 467 622.67 € HT (Travaux : 421 281.76 € HT - Maîtrise d'œuvre : 46 340.91 € HT)

Aide DETR : 128 000.00 €, (27.37 % du montant global) notifiée en mai 2021
Région - Contrat de Territoire (Clause de revoyure) : 93 524.53 € (20 % du montant global)
Aide départementale (Aide aux équipements) : 51 322.66 €, (10.98 % du montant global)
Leader : 80 000.00 € (17.11 %)
Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 114 775.48 €, (24,54 % du montant global)

Le plan de financement prévisionnel leader serait le suivant :

Le montant estimatif : Travaux : 421 281.76 € HT

Aide DETR : 115 304.82 €, (27.37 % du montant global) notifiée en mai 2021
Région - Contrat de Territoire (Clause de revoyure) : 84 256.35 € (20 % du montant global)
Aide départementale (Aide aux équipements) : 46 256.74 €, (10.98 % du montant global)
Leader : 80 000.00 € (18.99 %)
Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 95 463.85 €, (22 66 % du montant global)

Centre de pleine nature de Torchamp - Phase 2 – Consultation d'une mission de Maîtrise d'œuvre

La phase n°2 des travaux d'aménagement du Centre de Plaine Nature doivent à présent être chiffrés et planifiés. Une consultation de Maîtrise d'œuvre doit être lancée (missions APS-APD-PRO-ACT-DET-AOR).

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte les plans de financement tels que détaillés ci-avant
- autorise le Président à déposer l'ensemble des demandes de subventions
- autorise le Président à signer l'avenant (modification) au marché de Maitrise d'œuvre n°21-99000-71.08
- autorise le président à lancer la consultation pour la mission de Maîtrise d'œuvre ainsi qu'à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.7 MSAP PASSAIS : AMENAGEMENT D'UNE MSAP (MAISON DE SERVICES AU PUBLIC) A PASSAIS VILLAGES MARCHE N°20-99000-45.11-LOT N°4 MENUISERIES EXTERIEURES PVC/ALU – AVENANT N°2

Mme la vice-présidente en charges des MSAP explique que le marché Lot n°4 Menuiseries intérieures Bois, confié à la Menuiserie LOUISE SAS, doit faire l'objet d'un avenant de moins-value globale selon les précisions suivantes :

Plus-values : 1 bloc porte, 1 trappe, 2 portes placards, 1 guichet PMR, 1 serrure, pour un montant total de 1 605.72 € HT.

Moins-values : 1 porte 2 vantaux, 1 lot de tablettes, 1 barre PMR, 1 banque d'accueil, 1 portillon, 1 meuble, pour un montant total de 5 838.87 € HT

Montant du marché initial : 11 872.25 € HT

Avenant n°1 : prolongation du délai d'exécution de 7 mois

Montant de l'avenant n°2 : - 4 233.15 € HT

Montant du marché après avenant n°2 : 7 639.10 € HT

L'avenant représente une moins-value de 35.66 % sur le marché de base.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

5	RESSOURCES HUMAINES
---	---------------------

5.1 CREATION DE POSTES

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que pour les besoins du service, il est nécessaire de créer les postes suivants :

-un poste d'attaché principal à temps complet pour le recrutement d'un chef de projet Petites villes de demain : dans le cadre de la procédure de recrutement et pour les besoins du service, il est envisagé d'avoir recours à un agent contractuel au titre l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et dans les conditions suivantes : rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée

-un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour les services techniques CDC suite à la promotion interne d'un agent

-un poste d'animateur à temps complet pour le service animation suite à la promotion interne d'un agent.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- crée les postes ci-dessus
- autorise le recours à un agent contractuel au titre l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et dans les conditions suivantes : rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

5.2 FIN DES REGIMES DEROGATOIRES AUX REGLES DES 1 607 HEURES

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a abrogé les dispositions de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui permettait, légalement, aux collectivités de maintenir, sous certaines conditions, un régime de temps de travail dérogatoire à la règle des 1607 heures. Les collectivités doivent donc définir les nouvelles règles relatives au temps de travail de leurs agents au plus tard pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

La communauté de communes est concernée par ces dispositions en ce qui concerne la journée du Président attribuée lors du pont de l'ascension.

Le comité technique s'est réuni le 11 octobre 2021 et a été informé, compte tenu des dispositions législatives de la suppression de la journée du Président.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide de mettre fin au régime dérogatoire à la règle des 1607 heures annuelles en supprimant la journée du Président attribuée annuellement aux agents
- décide d'appliquer sans régime dérogatoire la règle des 1607 heures annuelles
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire

5.3 MISE EN PLACE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique par délibération du 07 juin 2018, le Conseil communautaire a instauré le RIFSEEP au sein de la Communauté de communes. Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux éléments :

- l'indemnité de fonction, de sujétions et expertise (IFSE) : c'est une prime versée mensuellement aux fonctionnaires stagiaires et titulaires liée à l'emploi qu'ils occupent et aux fonctions exercées.

- le complément indemnitaire annuel (CIA) : il s'agit d'une prime annuelle liée à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Les emplois existants dans la collectivité ont été classés dans des groupes de fonctions pour chaque catégorie hiérarchique. A chaque groupe de fonctions correspond un montant maximal de primes pouvant être attribué au titre de l'IFSE et du CIA.

Des groupes de travail avec les membres du comité technique ont permis de proposer les critères ainsi que les conditions et modalités de mise en œuvre du CIA.

Le montant maximum pouvant être attribué à un agent correspond à 60% du montant plafond voté pour le groupe de fonctions dont il relève, conformément à la délibération relative au RIFSEEP :

Le montant individuel attribué à l'agent sera calculé en fonction des points obtenus par l'évaluation des critères par le supérieur hiérarchique. Il n'est pas instauré de montant plancher. Les critères retenus sont les suivants :

- Les résultats professionnels
- Le comportement professionnel
- Les compétences professionnelles et techniques

L'agent devra également remplir certaines conditions pour ouvrir droit à la prime, notamment :

- Être fonctionnaire stagiaire ou titulaire

-Être présent de janvier (entre le 4 et 8 janvier 2021) au 31 décembre de l'année 2021. Les agents arrivés en cours d'année ne peuvent y prétendre.

-En cas de congés pour indisponibilité physique (Congés maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maladie professionnelle/accident de service), le montant de la prime sera proratisé au temps de présence. Toutefois, les 90 premiers jours d'absence ne sont pas déduits du montant de la prime. Entre 3 et 6 mois d'absence, le montant de la prime sera proratisé au temps de présence. Au-delà de 6 mois d'absence, l'agent ne peut pas bénéficier de la prime.

-En cas d'exclusion temporaire, de suspension ou de certaines positions administratives, supérieures à 6 mois pour l'année 2021 (congé parental, disponibilité, détachement extérieur), l'agent ne peut pas bénéficier de la prime. La prime versée sera proratisée au temps de présence

- Le congé de maternité, de paternité et d'adoption ainsi que les autorisations spéciales d'absences, congés et récupérations n'ont pas d'incidence sur le montant de la prime

-Les agents nommés fonctionnaires en cours de stage qui antérieurement à leur nomination occupaient des fonctions de même nature, sous un autre statut, peuvent bénéficier du CIA

Le CIA sera versé en une seule fois.

Une commission de validation sera créée pour approuver les notes proposées par le supérieur hiérarchique et les montants attribués. Elle sera composée de 3 représentants de l'administration et de 3 représentants du personnel.

M. le Président et Mme la vice-présidente en charge du personnel expliquent qu'il s'agit d'un engagement pris auprès des agents et qu'il était impératif de le respecter. C'est un travail important et conséquent qui a été mené, depuis le début de l'année, par les services, les élus et les représentants du personnel pour élaborer les modalités de mise en œuvre du CIA. Ils sont conscients que le calendrier est très serré et que ce n'était pas simple pour les responsables de service et les Maires de tenir ce délai. Il s'agit de la première année et ce sera mieux l'année prochaine.

M. Éric Leroux indique qu'en effet l'exercice n'était pas simple mais il ne souhaite pas créer la polémique. La procédure a manqué d'informations préalables et les délais étaient très courts, cela a été compliqué pour sa Commune. Il tient à souligner que cette prime est une très bonne chose pour les agents : elle va permettre de les fidéliser et d'être plus attractif pour les recrutements.

M. Petitjean tient également à dire qu'il s'agit d'un bel effort de la collectivité qui vise à valoriser et reconnaître le travail et l'investissement des agents.

M. Éric Roulleaux demande le montant de la prime par agents ou une fourchette de montants et si cette prime sera à la charge des communes. Mme la vice-présidente en charge du personnel indique que cela varie selon le grade et la fonction de l'agent, c'est en moyenne 600€. M. le Président confirme à M. Roulleaux que les montants versés aux agents

des communes adhérentes aux services communs seront répercutés dans le coût du service commun réclamé aux communes.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel comme indiqué ci-dessus
- crée une commission de validation composée de 3 représentants de l'administration désignés par le Président et 3 représentants du personnel désignés par les organisations syndicales.
- autorise le président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

5.4 MISE EN PLACE RIFSEEP

Vu la délibération n° 2018-06-03 du 07/06/2018 instaurant le RIFSEEP au sein de la CC ANDAINE-PASSAIS,

Considérant que le RIFSEEP est désormais applicables aux cadres d'emplois suivants : éducateurs de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture

Il est proposé d'ajouter les cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture à la liste des cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP ;

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- valide l'ajout des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture aux cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP,
- décide d'appliquer aux cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture les montants fixés par la délibération n°2018-06-03 du 07 juin 2018
- charge Monsieur le Président des formalités afférentes à la présente délibération

6	CULTURE ET MEDIATHEQUES
---	-------------------------

6.1 STAGE DE MUSIQUE ELECTRO - ECRITURE ET COMPOSITION

M. Le Président explique que dans le cadre du Printemps de la Chanson, festival ornaï du mois de mars, la Saison Culturelle Partagée accueillera le spectacle *Chansons Primeurs* le mercredi 16 mars 2022 à 20h30 à la salle multiculturelle de Passais.

Dans cette perspective d'accueil, deux artistes du spectacle *Chansons primeurs*, Ignatus, compositeur et parolier, et Foray, chanteur et créateur de musique électronique, s'associent pour proposer trois rendez-vous autour des musiques actuelles :

1/ Stage de musique électro - Ecriture et composition

Pendant ce stage, les adolescents seront initiés à l'écriture et à la composition de chansons, grâce à l'utilisation d'outils numériques et aux conseils de nos deux experts.

Durée : 3 jours du lundi 14 février au mercredi 16 février 2022 (vacances scolaires).

Restitution le mercredi 16 février 2022 à 19h.

Tarif : 15 €

Lieu : Maison des Associations à Domfront-en-Poiraie

Age : à partir de 14 ans

Inscription au 02.33.38.56.66

Les billets seront édités à partir du logiciel Tickboss. Le paiement de l'atelier se fera par l'intermédiaire de la régie de la Saison Culturelle Partagée.

2/ Soirée autour des musiques actuelles

Au cours de cette soirée, Ignatus proposera un voyage dans le temps pour comprendre comment sont nées les musiques actuelles. Les jeunes ayant participé au stage de musique électro présenteront également les chansons qu'ils auront créées.

Gageons qu'après cette soirée, le rock, le hip-hop et les musiques électroniques n'auront plus de secret pour le public présent !

Date : mercredi 16 février 2022 à 19h.

Gratuit – entrée libre (réservations conseillées)

Lieu : Maison des Associations à Domfront-en-Poiraie

3/ Création de chansons au collège

Pour rappel, Ignatus et Foray animeront des ateliers de médiation culturelle de novembre 2021 à février 2022 auprès des deux classes de 6^{ème} du collège René Goscinny (Passais-Céaucé). Les collégiens apprendront à la fois à écrire leurs propres chansons et à créer la musique sur des applications dédiées.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- donne son accord sur la proposition de stage à l'attention des adolescents.
- fixe le tarif de ce stage comme suit :
 - 15 € pour les 3 jours.

7	GEMAPI
---	--------

7.1 DEMANDE DE SUBVENTION ANIMATION 2022.

M. le vice-président en charge de la GEMAPI explique que suite au diagnostic réalisé sur les bassins versants de l'Egrenne, de la Varenne, de l'Ortel, du Ménil Roullé et des Vallées, un programme de travaux a été validé par le comité de pilotage.

L'année 2022 sera celle du début des travaux. Afin de mener à bien la préparation et le suivi des travaux un deuxième animateur milieux aquatiques-GEMAPI va être embauché fin 2021. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que la Région Normandie ainsi que le FEADER participent au financement de l'animation 2022.

L'animation comprend les frais de personnels et les frais de fonctionnement et d'investissement. Le montant total est estimé à 108 716 €.

Le montant des subventions estimé est de 79 310 € financé à :

- 60% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, soit 65 230 €,
- 20% par la Région Normandie et le FEADER sur 88% du territoire (la somme étant répartie : 63% FEADER et 37% Région Normandie) plafonné à 40 000 €/ETP, soit 14 080 €.

Montant estimatif des dépenses : 108 716 €,

Soit salaires animateurs : 76 576 €, salaire secrétariat : 20 000 €, frais de fonctionnement : 12 140 €

Montant estimatif des recettes : 79 310 €

Agence de l'Eau Loire Bretagne : 65 230 €, Région Normandie (FEADER) : 14 080 € (80 000 x 20% x 88%)

Reste à charge des collectivités : 29 406 €

CC Bocage Mayennais	12%	3 529 €
CA Mont St Michel Normandie	6.8%	2 000 €
Flers Agglo	16.4%	4 822 €
Domfront-Tinchebray Interco	34.6%	10 174 €
CC Andaine-Passais	30.2%	8 881 €
TOTAL		29 406 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président à solliciter lesdites subventions et à notifier leur participation aux collectivités partie prenante de l'Entente.
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

8	ENFANCE
---	---------

8.1 CONVENTION DE MUTUALISATION DES LOCAUX AVEC LE SIVOS

M. le vice-président en charge des ACM explique que l'ACM (Accueil Collectif pour Mineurs) se déroule dans les locaux scolaires de l'école Yves Duteil de Juvigny les mercredis et les vacances scolaires.

La convention entre le SIVOS (collectivité propriétaire) et la CDC est arrivé à son terme.

La rédaction de la convention est établie sur les bases de la fréquentation, du temps d'utilisation par l'école et par le centre et du coût de fonctionnement de l'établissement.

Occupation des locaux par l'ACM

Nombre de jours d'accueil : 96

Nombre de jours de direction : 144 (direction dans les locaux spécifique ACM)

Heures enfants ACM : 23994

Heures travail animateurs : 1352

Heures travail animateurs référents : 1607

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer la convention de mutualisation des locaux de Juvigny avec le SIVOS ainsi que tous les actes et documents relatifs cette affaire.

9	ENVIRONNEMENT-GESTION ET PREVENTION DES DECHETS
---	---

9.1 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SITCOM D'ARGENTAN RELATIVE A L'ACCES A LA DECHETTERIE DE COUTERNE

Mme la vice-présidente en charge de l'environnement, de la gestion et de la prévention des déchets explique que la convention relative aux conditions d'accès aux déchetteries de la

Communauté de communes Andaine-Passais, notamment celle de Couterne, conclue avec le SITCOM est arrivée à terme le 31 décembre 2020.

Il est nécessaire de la renouveler. Il est proposé d'inclure dans la convention une clause de révision annuelle du prix au vu calcul du coût réel du service de l'année concernée.

M. Dubreuil demande si les coûts des investissements et des amortissements sont intégrés dans le calcul du coût de revient. Il lui est répondu que non, seul le coût de la tonne est pris en compte. Le reste est à la charge totale de la CDC.

Pour l'année 2021, le coût est fixé à 29,38€.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-autorise le Président à signer la convention avec le SITCOM d'Argentant relative à l'accès aux déchetteries de la Communauté de communes-déchetterie de Couterne ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

10	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES
----	------------------------------------

Réunion du bureau communautaire le 9 décembre à 19h

Réunion de la commission statuts le 9 décembre à 18h à Juvigny

Information relative à la compétence éclairage public : la procédure prévoit que les statuts de la CDC doivent être, en premier lieu, modifiés et qu'ensuite les communes membres votent. La majorité qualifiée est requise et non pas l'unanimité. La prise de la compétence, si elle est adoptée, sera donc effective au premier trimestre 2022.

Vœux 2022 : proposition pour le 21 janvier à 19h00

Le secrétaire de séance

Christophe LERAY



Le Président

Sylvain JARRY



